Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEIZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **WHA76(10)**
Point 13.3 de l'ordre du jour **30 mai 2023**

Produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés

La Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport consolidé du Directeur général ;[1]

A décidé de prier le Directeur général :

1) de faciliter la réalisation d'une évaluation indépendante du dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés, conformément au mandat qui sera élaboré par le Comité d'orientation du dispositif des États Membres ;

2) de rendre compte des résultats de l'évaluation aux organes directeurs conformément aux exigences actuelles en matière de rapports du dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés.

Neuvième séance plénière, 30 mai 2023
A76/VR/9

= = =

[1] Document A76/7 Rev.1.